



## Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille dix sept et le dix huit avril à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de POGGIO D'OLETTA, régulièrement convoqué s'est réuni, en son lieu habituel, sous la Présidence de son Maire, Monsieur Antoine VINCENTI.

***Présents :*** LECCIA Jean Marie, POTENTINI Yves, GRAZI. François, PAOLI Roxanne, CLEMENTI Antoine, DAVID Emmanuel, DE ZERBI Patrick, GHIRLANDA Eric, LECCIA Yves,

***Absent:*** MATTEI Estelle,

***Secrétaire de séance :*** GRAZI François,

### **1. Examen de la demande de permis de construire déposée par Monsieur Thomas GODART**

#### **Délibération: 018-2017**

Le Maire expose à ses collègues que Monsieur Thomas GODART a déposé le 13 avril 2017 en mairie une demande de permis de construire dans le but de créer une maison individuelle composée de trois volumes et d'une piscine sur les parcelles B 1695 et B 1693 comprises dans le périmètre constructible de la commune.

#### **Eléments de référence de la demande:**

N° PC 02B23917N0004

Références cadastrales du terrain sur lequel la construction est envisagée : B 1695, B 1693 et B 1691.

Superficie globale du terrain : environ 4 000 M2.

Surface dont la création est envisagée: 171,45 M2.

Architecte du projet: Madame Dorothee TOMI.

Architecte du projet: Madame Dorothée TOMI.

Après cette présentation sommaire, le Maire propose au Conseil Municipal d'examiner l'ensemble des pièces comprises dans la demande de permis de construire puis de soumettre au débat la demande envisagée.

Après discussion,

Le Conseil Municipal,

APRES AVOIR PRIS CONNAISSANCE du dossier déposé par Monsieur Thomas GODART,

VU le Code de l'urbanisme,

VU les dispositions de la loi ALUR N° 2014-366 du 24 mars 2014,

VU la convention signée le 26 décembre 2016 entre l'ETAT, représenté par Monsieur le Préfet de la Haute-Corse, et la Commune de POGGIO D'OLETTA, représentée par son Maire, par laquelle la DDTM de la Haute-Corse est chargée de l'instruction préalable des autorisations d'urbanisme,

DONNE UN AVIS FAVORABLE au projet envisagé à la double condition suivante:

- les constructions devront obligatoirement être raccordées au réseau d'assainissement collectif communal soit par gravité soit à l'aide d'un système de relevage,
- les constructions ne devront pas être implantées sur la canalisation principale du réseau d'assainissement collectif traversant en partie les parcelles concernées par le projet.

DEMANDE à Monsieur le Maire d'adresser cet avis à la DDTM de la Haute-Corse.

Résultat du vote: VOTANTS: 10 - EXPRIMES: 10 - ABSTENTION: 1 - POUR: 8 - CONTRE: 1 - RESOLUTION ADOPTEE A LA MAJORITE

Le Maire



Les Conseillers Municipaux



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE - DIPARTIMENTU DI U CISMONTE

## COMMUNE DE POGGIO D'OLETTA

CUMUNA DI U POGHJU D'OLETTA

[www.upoghjudoletta.fr](http://www.upoghjudoletta.fr)

# Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil dix sept et le dix huit avril à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de POGGIO D'OLETTA, régulièrement convoqué s'est réuni, en son lieu habituel, sous la Présidence de son Maire, Monsieur Antoine VINCENTI.

**Présents :** LECCIA Jean Marie, POTENTINI Yves, GRAZI François, PAOLI Roxanne, CLEMENTI Antoine, DAVID Emmanuel, DE ZERBI Patrick, GHIRLANDA Eric, LECCIA Yves,

**Absent:** MATTEI Estelle,

**Secrétaire de séance :** GRAZI François,

### **2. Examen de la demande de modification déposée par Monsieur Harold FLEURY pour un permis de construire en cours de validité**

#### **Délibération N° 019/2017:**

Le Maire expose à ses collègues que Monsieur Harold FLEURY a déposé le 11 avril 2017 en mairie une demande de modification de son permis de construire en cours de validité dans le seul but de modifier les habillages en pierre naturelle des façades de la construction rendus notamment nécessaires par l'adaptation de l'implantation au terrain.

#### **Eléments de référence de la demande:**

N° PC d'origine 02B23914N0003

N° PC modificatif 02B23914N0003 M01

Modifications envisagées:

Façade Sud: Habillage de l'entrée principale en supplément,

Façade Nord: Habillage complet du soubassement en remplacement de la partie haute de l'habitation,

Façade Ouest: Habillage complet du soubassement et de la façade principale en supplément,

Façade Est: Remplacement de l'habillage pierre par un enduit à la chaux ton pierre

Après cette présentation sommaire, le Maire propose au Conseil Municipal d'examiner l'ensemble des pièces comprises dans la demande de permis de construire puis de soumettre au débat la demande envisagée.

Après discussion,

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance de la demande de modification d'un permis de construire en cours de validité déposée par Monsieur Harold FLEURY,

VU le Code de l'urbanisme,

VU les dispositions de la loi ALUR N° 2014-366 du 24 mars 2014,

VU la convention signée le 26 décembre 2016 entre l'ETAT, représenté par Monsieur le Préfet de la Haute-Corse, et la Commune de POGGIO D'OLETTA, représentée par son Maire, par laquelle la DDTM de la Haute-Corse est chargée de l'instruction préalable des autorisations d'urbanisme,

DONNE UN AVIS FAVORABLE à la demande de modification du permis de construire en cours de validité déposée par Monsieur Harold FLEURY,

DEMANDE à Monsieur le Maire d'adresser cet avis à la DDTM de la Haute-Corse.

Résultat du vote: VOTANTS: 10 - EXPRIMES: 10 - ABSTENTION: 0 - POUR: 10 - CONTRE: 0 - RESOLUTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire



Les Conseillers Municipaux